



# DÉLIBÉRATION N° SIE\_2024\_0015 DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 23 / 10 / 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Syndical du S.I.E de la Mercantine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Président, Michel BLASER.

Date de convocation : 15 / 10 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
4	3	3		1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	4			

Étaient présents : M. Michel BLASER, M. Marcel RENAUD, M. Régis LACROIX,

Procurator(s) : Mme Catherine FORESTIER à M. Marcel RENAUD

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) : Mme Catherine FORESTIER, M. Romain VOLATIER, M. Julien BUFFAUT

À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. Marcel RENAUD

## OBJET : RISQUES STATUTAIRES – RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE

Le Président expose que le syndicat souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Il rappelle :

- que le SIE de la Mercantine a, par délibération n°2020\_0003 en date du 04 février 2020, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée de renouveler l'adhésion au contrat groupe proposé.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 039-253900302-20241023-SI\_2024\_0015-DE



Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ,

- De renouveler son adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

Fait le choix pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, (agents relevant du régime général et de l'Ircantec) (choisir formule 4 ou 5)

Formule n° 4 <input checked="" type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,09 %
Formule n° 5 <input type="checkbox"/>	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption Franchise de <u>30 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,04 %

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 039-253900302-20241023-SI\_2024\_0015-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Michel BLASER



Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014  
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD  
03.84.42.32.46 siemercantine@maisod.fr